

N° de dossier : DA – 2025 - 0011

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le règlement de voirie communale approuvé le 1^{er} février 1965 relatif à la conservation du Domaine Public,

Vu la demande en date du 3 juillet 2025 par laquelle Maître Noémie BIDAUD, notaire, 1 rue de l'Ermitage 56560 GUISCRUFF demande l'alignement de la parcelle cadastrée section A 36 située à Saint-Eloi à SAINT-THURIEN et le long de la VC 3 de Saint-Thurien à Guiscriff,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} - Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée section A 36 située à Saint-Eloi à SAINT-THURIEN et le long de la VC 3 de Saint-Thurien à Guiscriff, est conservé.

La limite du domaine public est définie par les lignes joignant le points repérés AB conformément au croquis ci-joint.

Article 2 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

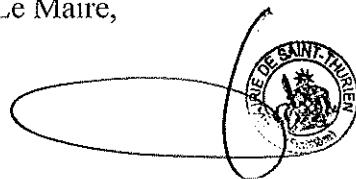
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SAINT-THURIEN le 10 juillet 2025

Le Maire,



Christine KERDRAON

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de SAINT-THURIEN pour attribution

Annexe :

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

SDIF antérieur de Quimper
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 3 boulevard du Finistère
29107
29107 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 98 54 54 -fax
ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
FINISTERECommune :
ST THURIENSection : A
Feuille : 000 A 01Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500Date d'édition : 03/07/2025
(fuseau horaire de Paris)Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

21 Mai 2025
Christine VERRARDON

